

[Assurance des particuliers](#) / [Assurance habitation](#)

Bien assurer ma résidence saisonnière ou secondaire

Votre résidence saisonnière ou chalet

Le printemps est de retour et vous vous hâtez d'aller passer vos week-ends à votre chalet. Quel bel endroit pour relaxer et avoir la paix. Il serait dommage que vos biens et votre responsabilité ne soient pas convenablement protégés à cet endroit.

Nous sommes en mesure de vous offrir différents types de protections permettant de couvrir une habitation à usage saisonnier selon son emplacement et son usage.

Les contrats offerts pour les résidences saisonnières ou les chalets se couvrent généralement avec une police à « risques désignés ».

Il est de pratique commune et généralement obligatoire d'assurer votre chalet avec le même assureur que votre résidence principale.

Vous pouvez choisir de couvrir le bâtiment et les biens contre l'incendie sans pour autant avoir besoin d'étendre la couverture au cambriolage et au vol. A ce sujet, votre police d'assurance peut représenter exactement ce que vous croyez nécessaire d'être couvert.

Chaque cas étant différent, nous sommes en mesure d'analyser précisément votre situation et de vous proposer les protections dont vous avez besoin.

Votre résidence secondaire

Votre deuxième chez-vous mérite la même attention que votre lieu d'habitation principal. Saviez-vous que sous certaines conditions, nous pourrions vous offrir les mêmes avantages qu'une formule propriétaire occupant, copropriétaire ou locataire?

Prenez quelques minutes pour consulter votre contrat d'assurance :

- Y-a-t-il des exclusions dont vous ne saisissez pas la portée?
- Le montant d'assurance sur le bâtiment est-il le bon?
- Votre tracteur à gazon est-il couvert pour le vol?

Nous serons en mesure de répondre à vos questions et afin de vous offrir les meilleures protections pour votre oasis de paix.